

**RÉPARTITION DES RESSOURCES D'ENSEIGNEMENT
POUR L'ANNÉE 2017-2018
À L'ENSEIGNEMENT RÉGULIER**

Projet présenté au Syndicat des enseignantes et des enseignants
du Cégep Limoilou

1. PRÉAMBULE

Le projet de répartition de tâche, qui détermine le nombre d'enseignantes et d'enseignants pour chaque discipline, a été élaboré pour 2017-2018 selon le mode de financement du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) (annexe E002) dans le respect des orientations connues de la convention collective CPNC/FNEEQ 2016-2020. Le projet s'ajuste aux tendances observées lors de la demande d'admission du 1^{er} tour. Ce projet est présenté à l'annexe 1. Le partage de la coordination départementale est présenté à l'annexe 2 a)- b)- c)- d), la coordination de programme à l'annexe 3, la prévision d'effectifs à l'annexe 4 a)- b), le calcul de la surembauche (sous-embauche) à l'annexe 5, les règles d'attribution de l'allocation par discipline à l'annexe 6, l'attribution des ressources au chapitre de l'approche programme à l'annexe 7.

1.1 Données sur l'effectif scolaire prévu en 2017-2018

- Les tableaux de l'annexe 4 présentent l'évolution de l'effectif scolaire au cours des trois dernières années. Ce sont les effectifs réels, en date du 20 septembre et du 15 février, pour les sessions incluses dans la période Automne 2014 à Hiver 2017. Les deux dernières colonnes présentent des données prévisionnelles sur l'effectif de l'automne 2017 et de l'hiver 2018.
- La répartition de l'effectif scolaire prévu pour 2017-2018 est la suivante :

Québec		Charlesbourg		Total		%
A.2017	A.2016	A.2017	A.2016	A.2017	A.2016	95
3451	3617	1373	1441	4824	5058	-
H.2018	H.2017	H.2018	H.2017	H.2018	H.2017	93
3140	3387	1260	1353	4400	4740	-

L'effectif estimé diminue de 5 % à l'automne et de 7 % à l'hiver. Ceci est basé sur la demande d'admission au 1^{er} tour avec changement de programme, sur l'historique des données des autres tours d'admission ainsi que sur la persévérance des étudiants dans leur programme.

1.2 Demandes d'admission pour l'automne 2017 (avec changement de programme)

- La demande avec changement et sans changement de programme pour les collèges de la région de Québec diminue respectivement de 1,6 % et 1,5 % ;
- Les demandes du 1^{er} tour au Cégep Limoilou augmentent de 4,8 % ;
- Le campus Charlesbourg a une augmentation des demandes de 6,8 % soit une hausse de 24,9 % au préuniversitaire alors que le secteur technique enregistre une baisse de 7,1 % ;
- La demande au campus Québec augmente de 4,0 %, soit une augmentation de 1,3 % au secteur préuniversitaire et de 6,7 % au secteur technique ;
- Voici le portrait des autres collèges de la région : Lévis-Lauzon -2,6 %, Garneau -2,4 % et Sainte-Foy -3,9 % ;

- Nous prévoyons un effectif 2017 à 4824 étudiants, chiffre supérieur de 405 étudiants au scénario prévisionnel du MEES¹ (étudiants) publié sur son site web en mai 2014. La différence se ressent particulièrement au campus Québec où nous prévoyons 3451 étudiants plutôt que les 2992 du MEES.

Pour des données plus détaillées, un document a été produit en mars 2017 par le Service du cheminement et de l'organisation scolaires (annexe 4b), spécifiant les données par programme et par campus ainsi que les variations observées.

Aux fins de la tâche 2017-2018, nous avons tenu compte :

- de l'historique de l'effectif au 20 septembre et au 15 février des 3 dernières années ;
- des taux de passage ou de persévérance des étudiants en 2^e et 3^e années dans leur programme d'études ;
- de la demande au 1^{er} tour qui est un indicateur important des tours suivants.

Tableau 1 – Effectif par niveau et campus

	Automne 2017/Automne 2016					Hiver 2018/Hiver 2017				
	Coll. I	Coll. II	Coll. III	Total	% A.17/16	Coll. I	Coll. II	Coll. III	Total	% H.18/17
Québec	<u>1926</u> 1975	<u>1056</u> 1134	<u>469</u> 508	<u>3451</u> 3617	95	<u>1698</u> 1763	<u>1018</u> 1112	<u>424</u> 512	<u>3140</u> 3387	93
Charlesbourg	<u>840</u> 800	<u>375</u> 427	<u>158</u> 214	<u>1373</u> 1441	95	<u>748</u> 726	<u>362</u> 423	<u>150</u> 204	<u>1260</u> 1353	93
Grand total	<u>2766</u> 2775	<u>1431</u> 1561	<u>627</u> 722	<u>4824</u> 5058	95	<u>2446</u> 2489	<u>1380</u> 1535	<u>574</u> 716	<u>4400</u> 4740	93

La prévision de l'effectif est à la baisse de 6 % en moyenne par rapport à l'année 2016-2017.

La demande aux 2^e et 3^e tours, et peut-être même au 4^e tour, risque d'être inférieure à l'année 2016 étant donné que les cégeps Garneau et de Sainte-Foy sont en baisse au 1^{er} tour et vont accueillir le plus d'étudiants possible aux tours subséquents pour faire face à la baisse démographique.

1. Dans ce contexte de compétition et de baisse démographique, la dynamique régionale sera de plus en plus difficile à cerner.

¹ *Système prévisionnel SIPEEC, Version mai 2014.* Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur, Direction de la recherche des statistiques et des indicateurs.

2. MODE DE FINANCEMENT

Le mode de financement défini par le ministère de l'Éducation, pour les cours théoriques et les laboratoires, repose sur le calcul du nombre de PES (Périodes/Étudiants/Semaine) pour chaque cours offert dans tous les programmes d'études offerts par le Collège.

La composante de formation spécifique de chaque programme d'études dispose d'une norme commune à tous les établissements du réseau collégial offrant ce programme. De plus, chaque programme comporte, en regard des ressources enseignantes requises, un nombre d'ETC (Équivalent Temps Complet) fixe qui constitue la « constante » du programme. Les cours de la formation générale commune, de la formation générale propre et de la formation générale complémentaire constituent autant de « programmes ».

Le financement en ETC est déterminé pour chaque programme par le calcul suivant :

$$\text{Constante} + (\text{Norme} \times \text{le nombre de PES})$$

À cela s'ajoutent des allocations particulières, la coordination et les activités de programmes (ratio 1/18) et des allocations fixes (annexe 1-2 de la convention collective).

Le nombre de ressources enseignantes requises pour assurer la prestation des cours dépend des inscriptions cours (IC) prévues pour chaque groupe-cours, dont le nombre maximal d'étudiants varie en fonction de la capacité d'accueil des salles de classe et des laboratoires. Le nombre de cours offerts et de groupes formés dans chaque discipline détermine le nombre de ressources enseignantes (ETC) nécessaires pour dispenser les différents programmes de formation offerts dans nos deux campus.

L'organisation de l'enseignement doit tendre à l'engagement du nombre de ressources enseignantes équivalent au niveau de financement estimé. La sur embauche entraîne un déficit, alors que la sous-embauche produit un surplus qui sera transféré l'année suivante. Le Collège, lors du dépôt du projet de répartition des ressources enseignantes, précise quelle utilisation il prévoit faire du surplus ou du déficit accumulé, le cas échéant.

La distribution des allocations, au volet 1 de l'enseignement, comprend un ensemble de données prévisionnelles. Les règles de financement de la tâche, les fluctuations de clientèle, les règles d'attribution et d'organisation locales, et les ajustements ministériels ont parfois des effets importants sur les allocations financées et l'équilibre des ressources.

Au moment où nous élaborons notre projet de tâche 2017-2018, le bilan provisoire 2016-2017 nous permet de constater une sous-embauche de l'ordre de 0,0830 ETC. Comme la nouvelle convention collective est un peu plus contraignante, la prudence est de mise pour demeurer en équilibre.

3. BILAN DES RESSOURCES AU 15 FÉVRIER 2017

Au dépôt du projet de répartition 2016-2017, nous vous avons mentionné que la sous-embauche estimée était de 0,2246 ETC. Cette sous-embauche au bilan final est maintenant de 3,2430 ETC.

Vous trouverez ce bilan à l'annexe 5. Celui-ci fait état de ressources totales non réparties à (0,1600) ETC moins la prévision estimée pour l'ajustement des données réelles, ce qui mène à un déficit de 3,1600 ETC en 2016-2017. Nous pouvons donc constater l'année 2016-2017 devrait se terminer avec un très léger surplus de 0,0830 ETC.

Ce résultat est le fruit d'efforts importants des départements. Nous sommes malheureusement en baisse d'effectif malgré les efforts consacrés par bien des membres du personnel pour l'atténuer. Notre projet de tâche tient compte de cette réalité et nous prenons les moyens à notre disposition pour maintenir les ressources équilibrées.

4. ORIENTATIONS 2017-2018 – RÉPARTITION DE L'ALLOCATION

Nous avons dans ce projet tenu compte, d'une part, du bilan des ressources et des attentes de la partie syndicale et, d'autre part, du cycle de gestion des programmes et des nouvelles ententes apportées à la convention collective.

Les nouvelles règles établies entre les deux parties concernant les coordinations de programme ont été appliquées ainsi que l'entente concernant le partage des cours multidisciplinaires.

Essentiellement, les principales modifications apportées au projet auront permis :

1. de distribuer au volet 1 7,77 ETC octroyés au collège tel que prévu au volet 1 de l'annexe ministérielle E002 ;
2. de distribuer 90% des ressources totales disponibles au volet 2 la coordination départementale et de programme de la façon suivante :
 - a. 14,25 ETC pour la coordination départementale ;
 - b. 4,25 ETC pour la coordination des programmes, conformément à la nouvelle entente sur la coordination des programmes ;
3. de distribuer 97 % des ETC consentis par le Ministère dans le volet 1.

4.1 Volet 1 : Tâche d'enseignement

Le premier volet concerne tous les enseignantes et enseignants du Collège. Il comprend toutes les activités inhérentes à l'enseignement, notamment les fonctions reliées aux activités suivantes :

- préparation du plan d'études;
- préparation de cours, de laboratoires ou de stages;
- prestation de cours, de laboratoires ou de stages;
- adaptation;
- encadrement de ses étudiantes et étudiants;
- préparation, surveillance et correction d'examens;
- révision de corrections demandées par les étudiantes et les étudiants;
- participation aux journées pédagogiques organisées par le Collège;
- participation aux rencontres départementales et aux activités requises pour la réalisation des fonctions du département.

Le Collège a octroyé dans le volet 1 au moins 97,00 % des ressources consenties par le Ministère dans les disciplines tel que spécifié à la clause 8-5.03.

Orientations et règles de répartition pour 2017-2018

- Élaborer des tâches et avoir des pratiques de gestion qui respectent toutes les clauses de la convention collective des enseignantes et des enseignants s'y rattachant;
- Établir l'allocation en fonction de la prévision des inscriptions pour chaque cours et chaque session et tenir compte des retraits de cours au 20 septembre pour les inscriptions d'automne et au 15 février pour celles d'hiver;
- Allouer les ressources de telle sorte que les enseignantes et les enseignants d'une discipline donnée aient des charges annuelles de travail comparables à celles des enseignantes et des enseignants des autres disciplines;
- Viser une utilisation optimale des ressources enseignantes actuellement à l'emploi au Collège, en regard de l'allocation consentie pour chaque discipline;
- Prévoir l'allocation jugée nécessaire pour procéder à des ajustements en cours de processus de répartition de la tâche dans les différentes disciplines;
- Tenir compte des considérations pédagogiques particulières relatives à certains cours et à leur réussite;
- Inclure l'allocation requise pour assurer l'enseignement dispensé par mode de suppléance que nous souhaitons limiter à 1,50 ETC;
- Cibler un nombre maximum de 160 étudiants par enseignante et par enseignant dans toutes les disciplines où cela est possible;
- L'allocation des ressources par discipline a été établie :
 - ✓ sur la base des inscriptions cours (IC) au 20 septembre et au 15 février sans excéder la norme actuelle par discipline;
 - ✓ en tenant compte des IC avant la distribution des horaires et en tenant également compte des abandons de cours selon les statistiques;
 - ✓ en excédant la norme d'abord (surréservation) et en créant des groupes supplémentaires au besoin.

- Déposer régulièrement en CRT le tableau de l'état de l'utilisation des ressources en fonction de la fluctuation de la clientèle;
- Inclure l'allocation pour supporter les programmes avec de nombreuses préparations et aussi respecter le nouveau facteur PES;
- Faire certains ajustements aux règles de répartition sur la base de la répartition de la tâche de l'année dernière à la suite du retour des projets.

Vous trouverez le détail par discipline présenté à l'annexe 6.

Nous pensons que, malgré le contexte actuel, nos outils d'évaluation pour les prévisions par cours sont adéquats. Le comportement des étudiantes et des étudiants demeure difficile à prévoir. Toutefois, si nous devons nous trouver dans une situation de surembauche, nous pourrions réexaminer toutes les hypothèses pouvant nous aider à rétablir l'équilibre de la répartition des ressources d'enseignement.

Ressources estimées sur la base des inscriptions cours prévues au 20 septembre et au 15 février

(en date du 10 avril 2017)

Ressources pour l'enseignement selon le mode de financement	293,96	ETC
Allocation pour PES et nombreuses préparations	7,77	ETC
Allocation fixe (selon l'annexe 1-2 de la convention collective)	1,28	ETC
Allocations particulières (selon l'annexe E002, Ki pour le campus Charlesbourg)	0,10	ETC
Total	303,11	ETC

Répartition

Allocation pour l'enseignement	290,25	ETC
Allocation pour les libérations syndicales	3,00	ETC
Conciliation avec le Cégep St-Lawrence ²	1,00	ETC
Sous Total	294,25	ETC
Allocation pour l'enseignement dispensé par mode de suppléance	1,50	ETC
Total	295,75	ETC

Écart **7,36** ETC

Les allocations consenties constituent³ des ressources estimées pour les activités du volet 1 en considérant que l'allocation pour la suppléance est non répartie.

² Cette allocation correspond à la demie de la constante prévue pour le programme (1,56÷2) et qui doit être versée à St-Lawrence. S'ajoutent les coûts supplémentaires partagés associés au programme.

³ Le % d'allocations consenties de 97,00 exclut le 1,50 ETC réservé pour la suppléance.

4.2 Volet 2 : Tâche d'enseignement reliée aux responsabilités collectives

La tâche d'enseignement comprend, pour certaines enseignantes et certains enseignants, des fonctions liées aux responsabilités collectives :

- coordination départementale ;
- coordination des comités de programme ;
- activités particulières d'encadrement des étudiantes et des étudiants ;
- participation aux activités de programmes ;
- participation au développement, à l'implantation et à l'évaluation de programmes.

Orientations et règles de répartition pour 2017-2018

- Allouer une partie des ressources pour la coordination départementale en fonction des paramètres retenus par le sous-comité du CRT à l'automne 2000 après l'ajustement annuel des facteurs ;
- Allouer un maximum de 4,00 ETC pour les ressources aux programmes d'études en fonction des paramètres retenus lors des discussions sur l'approche programme (annexe 7);
- Allouer 90 % des ressources du volet 2 selon la clause 8-5.04 de la convention collective.

L'allocation octroyée à la coordination des programmes a été appliquée afin de tenir compte d'un certain nombre de facteurs. Les facteurs retenus, le nombre de disciplines, le nombre de profils ou de voies de sorties ainsi que les grilles de cours particulières (DEC/BAC, DEP/DEC, ATE) ont permis d'identifier l'allocation totale et la distribution privilégiée de chaque programme.

Cette année, il est proposé que l'allocation totale prévue (ETC) pour la coordination de programmes provienne du volet 2.

Ressources estimées

Ressources pour la coordination et les activités de programmes	16,84 ETC
Allocation fixe (en vertu de l'annexe 1-2 de la convention collective)	5,90 ETC
Total	22,74 ETC

Répartition

Allocation pour la coordination départementale ⁴	14,25	ETC
Allocation pour la coordination des programmes	4,24	ETC
Allocation pour le cycle de gestion des programmes ⁵	2,00	ETC
Total	20,49	ETC
<u>Écart</u>	<u>2,25</u>	ETC

Les ressources attribuées aux activités de programmes (élaboration, implantation, évaluation, révision) le sont en fonction du plan de travail de la Direction des études et selon les ententes établies dans le cadre de la gestion des programmes d'études.

4.3 Volet 3 : Tâche d'enseignement

La tâche d'enseignement comprend également, dans la mesure où l'enseignante ou l'enseignant y consent, les fonctions reliées aux activités suivantes :

- Perfectionnement;
- Recyclage;
- Stages ou activités en milieu de travail, reliés à la discipline;
- Recherche et innovation pédagogiques;
- Activité dans les centres de transfert technologique;
- Participation au développement institutionnel.

Ressources disponibles

Allocation fixe (en vertu de l'annexe 1-2 de la convention collective)	2,04	ETC
--	------	-----

⁴ Voir à l'annexe 2 du présent document le tableau du partage de la coordination départementale.

⁵ Allocation de 0,50 ETC pour l'implantation du nouveau programme d'informatique, 0,30 ETC pour l'évaluation des programmes de soins infirmiers, gestion d'un établissement de restauration, arts visuels ainsi qu'animation 3D et 0,30 ETC pour la révision du programme Arts du cirque.

4.4 Colonne D de l'annexe I-2 : Activités pour soutenir la réalisation du plan stratégique

La tâche peut contenir, pour certaines enseignantes et certains enseignants, des tâches liées au soutien à la réalisation du plan stratégique du collège, notamment :

- ✓ activités de programmes;
- ✓ perfectionnement disciplinaire et pédagogique;
- ✓ organisation de stages et ateliers;
- ✓ amélioration de la réussite des étudiantes et des étudiants;
- ✓ transfert technologique;
- ✓ recherche;
- ✓ insertion professionnelle.

<u>Ressources totales disponibles</u>	<u>7.64 ETC</u>
- Projets pédagogiques (incluant le solde de 2,67 ETC de 2016-2017)	4,69 ETC
- Allocation pour soutenir des projets à l'international (réserve)	0.25 ETC
- Formation à distance et autres	1,70 ETC
- Recherche	1,00 ETC

4.5 Ressources totales non réparties

L'annexe 1 indique que 7,36 ETC du volet 1 n'ont pas été répartis. De plus, le 1,50 ETC réservé pour la suppléance est aussi considéré comme non réparti et non disponible.

Les allocations restantes (3 % – 1,50 ETC pour la suppléance) ainsi que le volet 2 seront utilisés pour l'ajustement de la tâche enseignante s'il y a lieu.

Les ressources de la colonne D seront principalement dédiées aux projets présentés en regard de la recherche, de l'innovation pédagogique, de la formation à distance, de la réussite et pour les activités de programmes.

5. CONCLUSION

Le bilan provisoire des ressources 2016-2017 indique que nous sommes en équilibre dans la masse salariale. Les efforts et la compréhension des départements ont permis d'arriver à ce résultat.

Les demandes d'admission sont en hausse pour le 1^{er} tour dans notre collège alors que les autres collèges de la région sont en baisse. Il est bien difficile à ce jour de prévoir quel sera l'effet de cette mouvance de la part des étudiants sur les tours subséquents ainsi que sur l'effectif.

Les contextes régional et démographique nous obligent à être très prudents dans la répartition de l'allocation si nous souhaitons demeurer en équilibre.